

AXIL 2000

La société **Adkalis**, dont l'établissement principal se situe 20 rue Jean Duvert, 33290 BLANQUEFORT, prise en la personne de son Président, Monsieur Olivier FAHY,

En sa qualité de fabricant, garantit que le produit de traitement du bois dénommé « **AXIL 2000** », est efficace pendant une durée de dix années à compter de son application, dès lors que cette application est destinée à un traitement en classe 3 conformément aux spécifications de la fiche technique et dans les règles de l'art.

Au titre de cette garantie du fabricant, la société **Adkalis** a souscrit une police d'assurance en Responsabilité Civile auprès de la Compagnie d'assurance **QBE sous le n° 031 0008917**.

La société **Adkalis** garantit la seule efficacité du produit susnommé dans les conditions ci avant strictement définies.

En aucun cas, sa responsabilité ne peut être engagée en raison de manipulations anormales et/ou d'une application irrespectueuse des règles de l'art et/ou des consignes de la fiche technique du produit susnommé.

En cas de litige mettant en cause l'efficacité du produit, seule la vérification, par le laboratoire d'**Adkalis** ou tout autre laboratoire compétent, de la valeur critique dans le bois traité incriminé permettra de maintenir notre garantie.

Blanquefort, le 1^{er} janvier 2019

Adkalis